Français عربي **f f ⊡ in**



<u>Accueil</u> <u>Actualités</u> Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2022-095/PR/MCT portant nomination des membres Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN).

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU Les Lois pénales n°59/AN/94 et n°60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant respectivement code pénal et code de procédure pénale ;

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 19 janvier 1999 sur la définition et gestion des établissements des publiques ;

VU La Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation ;

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs ;

VU La Loi n°33/AN/18/8ème L du 14 septembre 2019 portant adoption du système national de normalisation et de promotion de la qualité ;

VU La Loi n°100/AN/20/8ème L portant création de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité ;

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Mars 2022.

DECRETE

Article 1er : Le Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN) est composé de douze (12) représentants désignés comme ci-dessous :

- Mr Said Awad Dayaneh, représentant de la Présidence ;
- Mr Naguib Abdallah Kamil, représentant de la Primature ;
- Mr Ali Daoud Abdou, représentant du Ministère du Commerce et du Tourisme ;
- Mr Dini Abdallah Omar, représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement durable ;
- Mr Aboubaker Hassan Ali, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Mr Aboubaker-Sadick Ismail, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Mr Ide-Souleiman Abdi Hadi, représentant du Ministère du Budget ;
- Mme Nimah Osman Iltireh, représentante du Ministère de la Santé ;
- Mr Hassan Kamil Mohamed, représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- Mme Rahima Ahmed Moussa, représentante du Ministère des Infrastructures ;
- Mme Saida Omar Abdillahi, représentant du Ministère de l'Energie ;
- Mme Zahra Omar Ahmed, représentante de la Chambre de Commerce.

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelables selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 04/05/2022

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE